

**LES GRANDES LIGNES  
D'UNE STRATÉGIE MAGHREBINE  
POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUN**

**LES GRANDES LIGNES  
D'UNE STRATÉGIE MAGHREBINE  
POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUN**

**-Par référence aux principes énumérés dans le Traité constituant l'Union du Maghreb Arabe ;**

**-et en application de la résolution du Conseil de la Présidence adoptée lors de sa deuxième session ordinaire (Alger 23/7/90), portant appel à une réunion mixte des ministres des affaires étrangères, des ministres chargés de l'élaboration de la politique économique et des ministres de l'agriculture, en vue de déterminer les grandes lignes d'une stratégie maghrébine pour le développement commun partant du programme d'action de l'Union ;**

**Ont été définies, les grandes lignes d'une stratégie maghrébine pour le développement commun avec pour but : la réalisation de l'Union économique entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe, le développement social intégré, ainsi que la garantie de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.**

Cette stratégie étalée sur des étapes et des périodes délimitées, est ordonnée sur :

**-La réalisation des bénéfices et des intérêts communs pour toutes les parties ;**

**-La mobilisation des potentiels matériels et humains en vue de servir les objectifs unitaires, prenant en considération les degrés de croissance de chaque pays membre, et l'incitation des institutions nationales et bilatérales à doter leurs œuvres d'une dimension maghrébine ;**

**-La garantie de la concurrence loyale et la transparence entre les parties.**

Les priorités de l'Ouvre commune sont :

**\*la réalisation de la sécurité alimentaire maghrébine ;**

**\*le développement des ressources humaines et économiques ;**

**\*l'accélération de la mise en application du programme adopté dans le domaine de l'échange commercial ;**

**\*l'élaboration de politiques communes dans tout les domaines.**

La mise en Ouvre de la stratégie s'étale sur les étapes suivantes:

**La première étape :**

L'instauration du libre échange des produits d'origines et de provenance maghrébines au niveau de l'Union. Cette période vise :

-L'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires, et l'accroissement de la production et des échanges commerciaux entre les pays de l'Union, et ce avant la fin de 1992.

Pour atteindre cet objectif, il est impératif de prendre les mesures juridiques, administratives et financières susceptibles d'instaurer un climat propice à la collaboration maghrébine, notamment :

-la mise en application des conventions maghrébines, des mesures nécessaires pour les conventions prêtes et celles en cours ;

-l'élaboration d'autres conventions ayant trait, ainsi que les études susceptibles de déterminer les moyens et les mesures pratiques pour la concrétisation des objectifs escomptés.

**La deuxième étape :**

L'établissement d'une Union Douanière avant la fin de 1995. Cette étape a pour but l'unification des impôts et des droits de douane appliqués par toutes les parties, et l'instauration d'un tarif douanier commun, ainsi que l'unification des régimes et des législations tarifaires, et ce par la mise en application de la résolution du conseil de la présidence portant adoption des principes et des règles d'établissement d'une Union Douanière entre les pays de l'Union du Maghreb Arabe.

**La troisième étape :**

La création d'un Marché Commun entre les pays de l'Union avant la fin de l'an 2000.

Cette étape a pour objectif :

-la réalisation de l'intégration économique et l'instauration d'un régime unique des marchés et des réglementations unifiées au sein de l'espace maghrébin ;

-l'édification d'un grand marché intérieur unique sans droits de douane ni autres obstacles ;

-la mise en Ouvre de la libre circulation des personnes des biens, des services et des capitaux.

### **La quatrième étape : l'Union Economique.**

Cette étape et celle de l'unification des politiques et des plans de développement économique sur la base de critères et d'objectifs communs en vue de réduire les écarts de développement au sein de chaque pays maghrébin et entre eux.

L'édification de ces quatre étapes, dans les meilleures conditions, nécessite la réalisation des études techniques et économiques propres à chaque étape, en adéquation des quelles il est impératif d'élaborer les politiques globales et sectorielles susceptibles de faciliter l'Ouvre de l'intégration des économies nationales notamment dans les domaines suivants:

La sécurité alimentaire :

"les priorités dans ce domaine sont" :

-La formulation des politiques et plans maghrébins communs pour la sauvegarde des ressources naturelles agricoles et leur exploitation de la façon la plus adéquate en vue de réaliser l'autosuffisance au niveau maghrébin ainsi que la préservation de l'environnement ;

-La réalisation de la complémentarité de la production agricole, la création des mécanismes et des organes adéquates, la formulation de stratégies communes pour l'amélioration de la production des produits alimentaires de base menant à la sécurité alimentaire, ainsi que la consolidation des industries, des recherches, et des services liés à l'agriculture et au développement rural ;

-L'élaboration de politiques agricoles communes pour la protection du marché agricole contre la concurrence des importations extra-maghrébines.

### **Les ressources humaines :**

-ouvrer pour l'unification des politiques maghrébines, en adéquation avec les objectifs de la stratégie maghrébine pour le développement commun dans les domaines suivants :

- \* la formation des cadres ;
- \* la santé publique ;
- \* l'éducation, la culture et l'information ;
- \* la jeunesse ;
- \* l'emploi ;

\* la sécurité sociale.

-L'édification d'un cadre juridique garantissant la libre circulation, le séjour et l'établissement dans les pays de l'Union;

-L'élaboration d'une politique unifiée en ce qui concerne la colonie maghrébine établie à l'étranger, et sa sensibilisation pour contribuer dans l'effort de développement économique maghrébin.

### **L'énergie :**

-Promouvoir les potentiels maghrébins de prospection du pétrole et du gaz naturel, et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, ainsi que la recherche commune de nouvelles sources énergétiques ;

-Accorder la priorité aux ressources énergétiques disponibles dans les pays de l'Union, dans l'édification des projets industriels, et la définition des règles régissant la création des projets communs entre les pays maghrébins en vue de stimuler une dynamique économique dans la région, et de développer les industries chimiques maghrébines, ainsi que l'élargissement des réseaux électriques et la promotion des moyens de production de l'électricité.

### **L'industrie :**

-Formuler les programmes communs garantissant l'intégration industrielle, et ce à travers l'harmonisation des différentes politiques sectorielles, la création des industries de complémentarité, et l'élargissement des projets à rentabilité économique existant aux niveaux national et bilatéral, en vue d'en faire des projets unitaires ;

-Accorder une importance de premier lieu aux industries à base de matières premières disponibles dans les pays de l'Union, ainsi que celles qui visent l'autosuffisance dans les matières de base.

### **Le transport et les communications :**

-La mise en Ouvre des programmes visant l'intensification des réseaux du transport terrestre, ferroviaire, aérien et maritime, ainsi que ceux des télécommunication.

Le domaine commercial, financier et monétaire :

-La promulgation des lois et réglementations unifiées pour promouvoir les exportations et coordonner les importations communes, ainsi que la définition d'un cadre général garantissant la concurrence loyale, l'harmonisation des politiques des prix et des subventions et l'unification des normes ;

-L'harmonisation des politiques et des réglementations fiscales, comptables et de contrôle des changes, ainsi que celles des investissements, de l'assurance et la réassurance, et de la monnaie, en vue d'établir des régimes unifiés dans ces domaines ;

-La généralisation des conventions bilatérales de paiement conclues entre les banques centrales, et l'intensification de l'emploi des monnaies nationales dans le règlement des transactions entre les pays de l'Union en vue de la création d'une monnaie maghrébine unique ;

-L'échange des informations et la concertation entre les pays de l'Union en ce qui concerne l'endettement extérieur pour consolider leurs positions envers les institutions financières internationales.

Les mécanismes et les modalités de la mise en Ouvre :

-L'édification des institutions communes susceptibles de réaliser l'intégration économique maghrébine, et la création des organes de contrôle administratif et financier en vue d'assurer la bonne application des programmes ;

-La promotion de la contribution du secteur privé dans l'effort d'intégration entre les pays de l'Union et ce par l'octroi du traitement national et des facilités nécessaires, aux promoteurs économiques maghrébins dans les différents secteurs ;

-Tous les organes de l'Union Ouvrent pour la mise en application des programmes et des plans de développement en adéquation avec la stratégie du développement commun, et la présentation de rapports périodiques sur l'activité des secteurs concernés et les résultats obtenus, ainsi que la recommandation des solutions adéquates aux difficultés éventuelles.